

Compte rendu de séance

Séance du 24 Septembre 2019

L' an 2019 et le 24 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE BRICY sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU Maire

Présents : Mmes : BEAUPERE Monique, DUPONT-ALLAIS Inès, DUVALLET Nathalie, VOSSOT Aline, MM : AUBERT Dominique, BESNARD Eric, BIDAULT Julien, CORMIER Michaël, DOUBLIER Jean-Armand, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert, PICAULT Frédéric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LANGE Gwenaëlle à Mme BEAUPERE Monique, M. ROBLIN Jean-Guy à M. PERDEREAU Louis-Robert
Excusé(s) : Mme LANGER Stéphanie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 19/09/2019

Date d'affichage : 19/09/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Loiret
le : 09/10/2019

et publication ou notification
du : 09/10/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. BESNARD Eric

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Vote redevance d'occupation du domaine public - gaz 2019 - D_2019_029
Vote renouvellement contrat Segilog - D_2019_030
Vote convention mise à disposition de services - voirie communale - D_2019_031
Vote demande de subvention associations locales année 2019 - D_2019_032
Vote choix entreprise travaux Chemin de la Bouvellerie - D_2019_033

Vote redevance d'occupation du domaine public - gaz 2019

réf : D_2019_029

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le montant de la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur

- Des ouvrages du réseau public de transport d'électricité,
- Des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

- **DECIDE** d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGTC R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité,

- **CONFIRME** le caractère exécutoire de la présente délibération après sa transmission à Monsieur le Préfet du Loiret et sa notification aux gestionnaires des ouvrages de transport et de distribution de gaz et des ouvrages des réseaux publics de transport de distribution électrique.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote renouvellement contrat Segilog

réf : D_2019_030

Monsieur le Maire rappelle que le contrat qui lie la Commune à la société SEGILOG est arrivé à son terme au 31 Août 2019. Ce contrat comprend la cession d'utilisation des logiciels ainsi que la formation et la maintenance.

Le coût prévisionnel annuel pour la période du 1er Septembre 2019 au 31 Août 2022 est de :

- 2007€ H.T par an pour la cession du droit d'utilisation
- 223€ H.T par an pour la formation et la maintenance

Ces tarifs ne sont pas réévalués pendant la durée des 3 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** de renouveler le contrat avec la société SEGILOG pour une période de 3 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote convention mise à disposition de services - voirie communale

réf : D_2019_031

Suite au transfert partiel de la compétence voirie de la commune vers la communauté de Communes Beauce Loirétaine, Monsieur le maire propose au conseil municipal de conserver une partie des techniques pour assurer le fauchage des accotements, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures, par le biais d'une convention avec la Communauté de Communes Beauce Loirétaine.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la prestation de fauchage doit obligatoirement se faire au moins 1 fois en mai ou juin sur une largeur de 1m à partir de la rive de chaussée, et une deuxième passe de propreté doit se faire en septembre ou octobre.

La convention est prévue jusqu'au 14 mai 2021 inclus et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Monsieur le maire précise également que la commune percevra de la Communauté de Communes un remboursement des frais s'effectuant sur la base d'un état annuel forfaitaire, soit un montant annuel de 1158.93€. L'actualisation du coût unitaire s'appliquera annuellement à la date anniversaire de la convention.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la mise en place d'une convention de mise à disposition de services suite à transfert partiel des voiries communales
- **CHARGE** monsieur le maire de l'application de cette délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote demande de subvention associations locales année 2019

réf : D_2019_032

Monsieur le maire présente au conseil municipal les demandes de subvention des associations locales pour l'année 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2019 les subventions aux associations suivantes

Amicale des Anciens	200€
Fanfare de Boulay les Barres	250€
Football Club Boulay Bricy Gidy	500€

- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2020 une subvention de 150€ aux Virades de l'Espoir de Chevilly, cette subvention sera mandatée dès 2019.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote choix entreprise travaux Chemin de la Bouvellerie

réf : D_2019_033

Monsieur le maire présente au conseil municipal les devis pour la réalisation du Chemin de la Bouvellerie, décaissement sur 40 cm avec 1 couche de cailloux et une finition de calcaire fin, en vue de la réalisation du lotissement à l'arrière de la salle des fêtes.

Les devis sont les suivants :

- Société Ody Mat 21€ le m²
- Société SARL Perdoux 25€ le m²
- Société ADA 26.27€ le m²

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a également été demandé à la Société Foucher, qui a décliné la demande faute de temps pour pouvoir réaliser les travaux.

Monsieur le Maire rappelle que le chemin fera 5 mètres de large sur environ 160 mètres de long, soit environ 820m²

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération, et à l'unanimité

- **RETIENT** le devis de la société Ody Mat avec un coût de 21€ le m²
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Sirtomra

Monsieur Dominique AUBERT, conseiller municipal, délégué du Sirtomra, informe le conseil municipal que le Sirtomra est en cours de renouvellement du marché de collecte qui prendra effet au 1er avril 2020. Dans le cadre de ce nouveau marché, le cahier des clauses techniques particulières tient compte des recommandations de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés R437, qui rend obligatoire la conteneurisation pour la collecte des ordures ménagères.

L'assemblée générale du Sirtomra du 26 juin 2019 a adopté le nouveau règlement de collecte. L'attention des communes est attirée sur l'article "Exécution du règlement".

En effet, le Sirtomra ne bénéficie d'aucun pouvoir de police sur les communes pour la bonne application du règlement et notamment sur le respect des récipients de collecte, à savoir l'obligation pour les administrés de présenter des bacs à la norme EN840 d'un volume de 120 litres à 660 litres. Les bacs hors normes, les déchets déposés au sol, en vrac ou en sacs, même à proximité des bacs roulants, ne seront pas collectés.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement de collecte par arrêté municipal, le rendant ainsi opposable aux tiers sur le territoire de la commune. Le Maire pourra ainsi le faire appliquer dans le cadre de son pouvoir de police.

Entendu l'exposé de Monsieur AUBERT, le conseil municipal est favorable à la mise en place d'un arrêté municipal.

- Point travaux éclairage public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de rénovation de l'éclairage public est en cours. Certaines rues n'ont pas encore faites, mais devraient l'être d'ici la fin de l'année.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune percevra bien une subvention de la Région Centre Val de Loire, d'un montant de 33 300€ sur les 83 250€ de dépenses subventionnables.

De plus, Monsieur le Maire confirme au conseil municipal que la commune de Bricy a bien bénéficié d'une bonification de 10% sur le montant de la subvention due à l'extinction nocturne de l'éclairage.

- Point avancement aire de jeux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'aire de jeux est en cours de finalisation.

La structure Monté Visio, ainsi que le jeu à ressort (tortue) ont été installés par M. Duvallet, agent technique de la commune de Bricy et M. Bonnafous, agent technique de la commune de Coinces, venu en renfort.

Il ne reste plus que la livraison des cailloux qui devrait avoir lieu dans la semaine.

Monsieur le Maire précise tout de même que l'aire de jeux ne sera pas rouverte au public tant que le contrôle du Bureau Veritas n'aura pas eu lieu.

- Information vente Presbytère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme BONNAFOUS, locataires actuels du Presbytère, ont accepté l'offre d'achat de ce dernier au prix de 130 000€.

La commune va donc procéder au contrôle énergétique, obligatoire pour toutes ventes, représentant un coût d'environ 280€, transmettre une demande de diagnostic de vente auprès du SPANC, représentant un coût d'environ 200€, ainsi que faire appel à un géomètre afin de procéder au bornage de la parcelle D265.

Le conseil municipal demande également à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder à l'enlèvement de l'abris-bus en bois, ne servant plus, qui est accolé au mur du Presbytère, et ce afin d'éviter de potentiels futurs litiges.

- Information Maison Mme Guerin

Le conseil municipal est informé que la commune a dû procéder en urgence à l'évacuation de son domicile de Mme Guerin, habitant au 771 Grande Rue.

En effet, suite à l'alerte donnée par ses voisins, il est apparu que la maison présentait de très grosses fissures dues à la sécheresse, les linteaux de la porte et des fenêtres menaçant de tomber également. La cave située sous la cuisine présentait également une grosse fissure, pouvant générer un effondrement du bâtiment à n'importe quel moment.

Les enfants de Mme Guérin ont immédiatement été prévenus et Mme Guérin évacuée de son logement. La Commune lui a trouvé dans l'urgence un logement communal sur Boulay les Barres avec l'accord de Mme Pascale MINIERE, Maire de la commune.

- Projet lotissement Rue des Fauchettes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Garzanda, lotisseur, a pris contact avec la mairie afin de proposer un projet de lotissement rue des Fauchettes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a donné son accord à M. Garzanda pour effectuer une étude de projet de lotissement, mais précise qu'il a bien attiré son attention sur le fait que la commune de Bricy garde un droit de regard, de modification et/ou de refus des propositions qui pourraient lui être présentées. De plus, il est précisé que ce projet sera soumis au PLU-I.

- Nom chemin lotissement Rue de la plaine

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de trouver un nom pour le futur chemin qui desservira le lotissement Rue de la Plaine.

Le chemin actuel se nommant Chemin d'Exploitation de la Bouvellerie, le conseil municipal propose de nommer plus simplement le chemin "Chemin de la Bouvellerie". La proposition est validée à l'unanimité.

- Expérience chemin "Entre la Vallée et Bricy"

Monsieur Jean-Armand DOUBLIER, Adjoint au maire, informe le conseil municipal que l'Association Agriculteurs et Territoire, va procéder à une expérience sur le chemin "Entre la Vallée et Bricy" consistant à ensemençer les bordures du chemin de fleurs et plantes diverses sur environ 1 mètre 50 de large. L'idée étant éventuellement dans le futur de pouvoir proposer aux agriculteurs cette solution pour les bordures des champs le long des routes, afin de limiter leur entretien et favoriser le maintien de l'écosystème.

- Point rentrée scolaire

Un point sur la rentrée scolaire 2019/2020 est présenté au conseil municipal, à savoir :

Effectifs écoles :

- En maternelle 58 élèves et fermeture de la 3ème classe.
 - En primaire 96 élèves, 48 à l'école de l'Orme Creux et 48 à l'école de la Grande Rue.
- Soit un total de 154 élèves.

Effectifs garderie :

- Environ 28 enfants en moyenne le matin avec 3 animateurs.
- Environ 35 enfants en moyenne le soir avec 4 animateurs jusqu'à 17h30, puis 2 animateurs jusqu'à 18h30.

Effectif accueil du mercredi :

Entre 25 et 30 enfants en moyenne depuis la rentrée contre une moyenne de 15 - 20 l'année passée.
3 animateurs pour les encadrer et un animateur en renfort si besoin selon les effectifs.

Effectif restaurant scolaire :

- En maternelle 54 enfants sur 58 déjeunent à la cantine, encadrés par 1 animatrice, 2 Atsem et 2 maîtresses
- En primaire 42 enfants de l'Orme Creux sur 48 déjeunent à la cantine et 43 enfants sur 48 de l'école de la Grande Rue, encadrés par 1 animatrice

- Réseau d'eau Rue Jean Lubin

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la base aérienne va procéder à la refecton de son réseau d'eau de la Rue Jean Lubin.

A l'issue de ces travaux, le SIAEP Boulay - Bricy (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) deviendra gestionnaire de ce réseau.

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 09/10/2019
Le Maire
Louis-Robert PERDEREAU